

criminelles et pénales sous réserve que ce traitement n'exécède pas le maximum de l'échelle de traitement applicable à un procureur en chef.

6. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

77374

Gouvernement du Québec

Décret 856-2022, 18 mai 2022

CONCERNANT la nomination de madame Sophie Lamarre comme directrice adjointe des poursuites criminelles et pénales

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales (chapitre D-9.1.1) prévoit notamment que le gouvernement nomme au plus trois directeurs adjoints, sur la recommandation du ministre de la Justice, qu'au moins un des directeurs adjoints est choisi parmi les procureurs aux poursuites criminelles et pénales ayant exercé leur profession d'avocat pendant au moins dix ans et qu'il détermine également la durée de leur mandat, lequel ne peut être inférieur à cinq ans ni excéder sept ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit qu'une personne recommandée doit être choisie dans la liste des personnes qui ont été déclarées aptes à exercer la charge par un comité de sélection composé du sous-ministre de la Justice, d'une personne recommandée par le Bâtonnier du Québec et du directeur à la suite d'un appel de candidatures;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement détermine, sur la recommandation du ministre de la Justice, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des directeurs adjoints;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir un poste de directeur adjoint des poursuites criminelles et pénales;

ATTENDU QUE madame Sophie Lamarre fait partie de la liste des candidats que le comité de sélection a déclarés aptes à exercer la charge de directrice adjointe des poursuites criminelles et pénales;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Sophie Lamarre, procureure en chef, Bureau des affaires de la jeunesse, Directeur des poursuites criminelles et pénales, soit nommée directrice adjointe des poursuites criminelles et pénales pour un mandat de cinq ans à compter du 23 mai 2022, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Conditions de travail de madame Sophie Lamarre comme directrice adjointe des poursuites criminelles et pénales

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales (chapitre D-9.1.1)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Sophie Lamarre qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme directrice adjointe des poursuites criminelles et pénales, sous l'autorité du directeur des poursuites criminelles et pénales, ci-après appelé le directeur.

Dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des directives et des politiques adoptées par le Directeur des poursuites criminelles et pénales pour la conduite de ses affaires, elle exerce tout mandat que lui confie le directeur.

Madame Lamarre exerce ses fonctions au bureau du Directeur des poursuites criminelles et pénales à Montréal.

Madame Lamarre, procureure en chef, est en congé sans traitement du Directeur des poursuites criminelles et pénales pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 23 mai 2022 pour se terminer le 22 mai 2027, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, madame Lamarre reçoit un traitement annuel de 197 303 \$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications

qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à madame Lamarre comme à une vice-présidente d'un organisme du gouvernement du niveau 6.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Madame Lamarre peut en tout temps démissionner de la fonction publique et de son poste de directrice adjointe des poursuites criminelles et pénales en donnant un avis écrit au directeur.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution ou suspension

Madame Lamarre ne peut être destituée ou suspendue sans rémunération par le gouvernement que pour cause, sur recommandation du ministre, après que celui-ci ait reçu un rapport de la Commission de la fonction publique. La suspension ne peut excéder trois mois.

4.3 Échéance

À l'expiration de son mandat, madame Lamarre demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée.

5. RETOUR

Madame Lamarre peut demander que ses fonctions de directrice adjointe des poursuites criminelles et pénales prennent fin avant l'échéance du 22 mai 2027, après avoir donné un avis écrit au directeur.

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du Directeur des poursuites criminelles et pénales au traitement qu'elle avait comme directrice adjointe des poursuites criminelles et pénales sous réserve que ce traitement n'excède pas le maximum de l'échelle de traitement applicable à un procureur en chef.

6. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

77375

Gouvernement du Québec

Décret 857-2022, 18 mai 2022

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la 41^e session extraordinaire de la Conférence ministérielle de la Francophonie qui se tiendra le 23 mai 2022

ATTENDU QUE la 41^e session extraordinaire de la Conférence ministérielle de la Francophonie se tiendra le 23 mai 2022;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, madame Nadine Girault, ou, en cas d'empêchement de cette dernière, la déléguée aux Affaires francophones et multilatérales à la Délégation générale du Québec à Paris, madame Claire Deronzier, dirige la délégation officielle du Québec à la 41^e session extraordinaire de la Conférence ministérielle de la Francophonie, qui se tiendra le 23 mai 2022;

QUE la délégation officielle du Québec, outre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et la déléguée aux Affaires francophones et multilatérales à la Délégation générale du Québec à Paris, soit composée de :

— Madame Justine Savard, conseillère politique, Cabinet de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie;

— Madame Hélène Drainville, sous-ministre adjointe aux Relations Afrique, Francophonie et affaires multilatérales, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

— Monsieur Patrice Bachand, directeur de la Francophonie et de la Solidarité internationale, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

QUE la délégation officielle du Québec à la 41^e session extraordinaire de la Conférence ministérielle de la Francophonie soit mandatée pour exposer les positions du